
RÈGLEMENT NO 2022-275
RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE
VITESSE SUR LE CHEMIN RODRIGUE

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 juin 2022 par M. Réjean Simard, lequel a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN SIMARD, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement portant le numéro 2022-275 Règlement concernant la limite de vitesse sur le chemin Rodrigue soit adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur le chemin Rodrigue, entre la rue Church et la rue du Lac.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie municipale.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	2022-06-06
Dépôt et présentation	2022-06-06
Adoption du règlement :	2022-07-04
Entrée en vigueur et publication	2022-07-05

Le 5 juillet 2022



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la session ordinaire tenue le 6 juin 2022 pour l'adoption du *Règlement portant le numéro 2022-275 Règlement concernant la limite de vitesse sur le chemin Rodrigue.*

Toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal sur les heures normales d'ouverture.

Et que ledit Règlement fut adopté à Dudswell, par les membres du conseil, à la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022.

Donné à Dudswell, ce 5^e jour du mois de juillet 2022.

Solange Masson

Solange Masson
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^{me} Solange Masson, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus à l'endroit désigné par le conseil municipal, entre 13 h et 14 h, le 5 juillet 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois juillet 2022.

Solange Masson

Solange Masson
Directrice générale et greffière-trésorière